Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Transports
Le ministre responsable de la région de l'Estrie

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Pétition demandant une modification de la *Loi sur l'assurance automobile*

Cher collègue,

J'ai pris connaissance d'une pétition signée par 265 pétitionnaires, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 30 mai 2019 par le député de la circonscription de Chauveau, monsieur Sylvain Lévesque, demandant une modification de la *Loi sur l'assurance automobile* afin de permettre aux personnes accidentées de la route de poursuivre les fabricants et réparateurs d'automobiles pour tout dommage découlant d'une mauvaise conception, construction ou réparation d'un véhicule ou d'une pièce.

Bien que les raisons qui motivent cette pétition puissent être louables, il est impératif de se rappeler que le régime public d'indemnisation sans égard à la responsabilité est un régime universel qui protège tous les usagers de la route. L'un des principaux fondements de ce régime prévoit que l'ensemble des Québécois sont couverts pour les blessures subies dans un accident, qu'ils soient ou non responsables de cet accident, et ce partout dans le monde.

...2

Québec
700, boul. René-Lévesque Est
29e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-6980
Télécopieur : 418 643-2033
ministre@transports.gouv.qc.ca

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
16e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-3444
Télécopieur : 514 873-7886

Avant la création du régime en 1978, le régime privé d'assurance automobile avec responsabilité civile qui prévalait au Québec présentait plusieurs lacunes : tous les accidentés de la route n'étaient pas indemnisés, la responsabilité était difficile à établir, le délai de règlement des réclamations était trop long, les dommages étaient mal compensés et le paiement unique était inefficace. De plus, le régime était très coûteux et les primes d'assurance étaient en hausse constante.

Le régime public d'assurance automobile est universel, efficace et économique. Le Québec a d'ailleurs le coût d'assurance automobile le plus bas au Canada. Les personnes accidentées sont indemnisées rapidement et n'ont pas à entamer des procédures judiciaires longues et coûteuses afin de recevoir les indemnités prévues à leur couverture d'assurance.

Au fil des ans, les avantages du régime public d'assurance automobile sans égard à la responsabilité ont été démontrés. J'estime donc que les risques de le modifier, alors que les fondements mêmes qui ont mené le Québec à faire ces changements demeurent inchangés, sont plus élevés que les bénéfices de poursuivre des tiers, tels les fabricants et réparateurs d'automobiles.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

François Bonnardel

N/Réf. : 20190603-23